

Bruxelles, le 17 mars 2020

n.r. : VG/FGS/LB/PW/2020/517  
v.r. :  
contact: pierre.wiliquet@gov.cfwb.be

**Objet : Coronavirus – Phase 2 et mesures additionnelles – Mouvement sportif**

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Mesdames, Messieurs,

Chères amies et chers amis du sport,

La crise sanitaire que nous connaissons dans notre pays mais également bien au-delà de nos frontières, nous impose à tous, en fonction de nos responsabilités respectives mais également et avant tout en notre qualité de citoyen, d'adopter et de respecter des mesures de prudence certes drastiques mais indispensables au regard de la problématique que nous connaissons.

Ce jeudi 12 mars, Madame La Première Ministre, suite à la réunion du Conseil National de Sécurité, a annoncé les mesures qui seront d'application à partir de ce vendredi 13 mars à minuit et ce, jusqu'au 03 avril inclus<sup>1</sup>.

Je tiens d'ores et déjà à souligner la proactivité et la responsabilité du mouvement sportif organisé belge francophone qui a anticipé et pris des dispositions nécessaires et indispensables.

Toutefois, je souhaite et j'y associe l'Administration générale des Sports et l'A.I.S.F, afin d'éviter toutes incompréhensions et malentendus, vous réitérer la principale mesure qui concerne directement le mouvement sportif en regard des directives énoncées par Madame La Première Ministre.

L'annulation, au moins et jusqu'à nouvel ordre dans le délai fixé plus haut, de toutes activités sportives, peu importe leur taille, l'âge des participants et leur caractère public ou privé. Par activité sportive, il convient d'entendre aussi bien les séances d'entraînement que les rencontres liées à des

<sup>1</sup> Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus

compétitions. Ce dispositif vaut aussi bien pour les activités intérieures qu'extérieures que pour les centres de formation pour les activités en internat et en externat.

Par ailleurs, la réglementation actuelle vous impose de rentrer auprès de l'Administration générale des Sports, une série de documents, liée notamment à vos Assemblées générales respectives pour le 31 mars 2020. Il va s'en dire que nous vous autorisons à déroger à cette obligation. Dans le même esprit, mes services, dans le cadre de vos dossiers de subvention (Plan programme, Action Sportive Locale,...) feront preuve de souplesse pour les activités impactées par le coronavirus.

Dans l'éventualité d'un maintien des compétitions internationales à venir et afin de ne pas perturber davantage leur préparation, et considérant qu'il s'agit d'une activité professionnelle et non récréative, les sportifs disposant du statut de sportif de haut niveau pourront s'entraîner, moyennant le respect des consignes élémentaires et selon un cadre strictement défini dans la circulaire annexée.

Si ce virus chamboule l'organisation de notre mouvement sportif, il est essentiel de souligner dans les contacts que vous pourriez avoir que la pratique individuelle d'une activité physique et sportive à l'extérieure ou à domicile, encore une fois dans le respect des consignes élémentaires de distanciation sociale, n'est en aucun cas dangereuse.

Je suis bien consciente, à l'instar de l'ensemble du Gouvernement, que ces mesures perturbent considérablement l'organisation du sport francophone mais je compte sur votre implication sans faille qui nous permettra de faire face à cette crise et de relever les défis qu'elle nous impose.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à vous rendre sur le site [info-coronavirus.be](http://info-coronavirus.be) ou de recourir au numéro 0800/14.689.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Toutes et Tous, en mes plus sincères salutations sportives.

La Ministre,



Valérie GLATIGNY